

DPAA. O.P.F.NSM.30.9.81
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

Decret N° 82/I2I du 29/OI/1982
/MEN.DGAS.DPAA.SP.P3
portant promotion de Monsieur NDINGA-OBA,
Professeur Certifié de 7° échelon des Cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) de la République Popu-
laire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

D F P

D B

D

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de
la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 13/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires
des Cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du
décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies créées par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut général
des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des Fonctionnaires des Cadres de la catégorie A I.
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des
Cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 règlement l'avancement des
Fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.
1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres
du Gouvernement ; 82/I20
(/u le décret N° /MEN.DGAS.DPAA.SP.P3 DU.29/OI/1982...
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981 de
Monsieur NDINGA-OBA Antoine, Professeur Certifié de 7° échelon des
Cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-
ment) de la République Populaire du Congo.
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;

SECRET

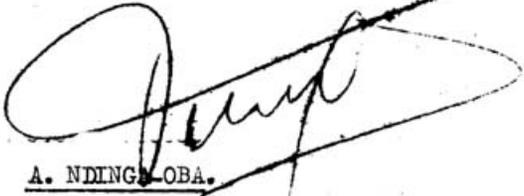
Article 1° : Monsieur NDINGA-OBA Antoine, Professeur Certifié de 7° échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en Service à Brazzaville, est promu au 8° échelon de son grade pour compter du 10.1.81 ACC et RSMC : néant ;

Article 2° : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de] solde pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Janvier 1982

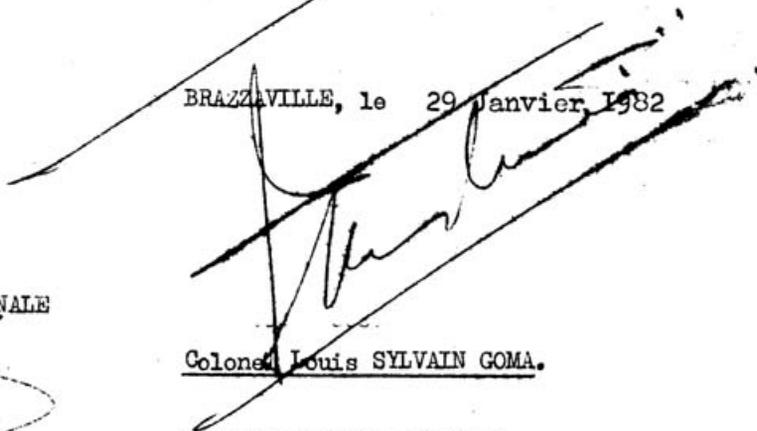
PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE


A. NDINGA-OBA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE


B. COMBO MATSIONA.


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES


ITIHL-OSSIFOUMBA LEKOUNDEZU.

AMPLIATIONS :

MEN..... 2
DGAS..... 2
DPAA..... 2
DFP..... 2
D.B..... 2
DCF..... 2
B/SOLDE..... 2
B/COURRIER..... 5
INTERESSES..... 2
DOSSIERS..... 2

